

## **ROB 2024 du CD54**

**« Expérimenter, innover, investir**

**Une Meurthe-et-Moselle volontariste »**

## **SOMMAIRE**

- 1. Introduction générale**
- 2. Les grandes priorités de l'action départementale en 2024**
- 3. Une équation budgétaire garantissant les moyens d'une action ambitieuse dans la durée**
- 4. Orientations budgétaires pour la période 2024-2026**

# **1. Introduction générale**

Malgré un contexte marqué des tensions majeures, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a maintenu l'ambition inscrite dans le Projet départemental adopté à l'unanimité en mars 2022, assurant pleinement son rôle de bouclier social. Les politiques publiques départementales sont marquées par une culture de l'innovation et fondent un service public attentif à l'évolution des besoins et des attentes des Meurthe-et-Mosellans et tout particulièrement des plus fragiles. Ce service public participe à la construction d'une société solidaire réunissant les conditions nécessaires au bien grandir comme au bien vieillir, qui propose des solutions d'émancipation à sa jeunesse et qui est attentive à un aménagement vertueux du territoire, conciliant développement et transition écologique.

Il importe de souligner les difficultés budgétaires croissantes auxquelles font face de plus en plus de collectivités pour assumer leurs missions, difficultés largement liées à l'injonction contradictoire qui leur a été faite par l'Etat d'accroître certaines dépenses tout en leur imposant une réduction par ailleurs.

## **➤ Une succession de crises accélératrices et révélatrices du creusement des inégalités en France :**

Après les bouleversements d'une pandémie mondiale en 2020 et 2021, dont les derniers soubresauts se sont encore faits sentir en 2022, l'invasion russe de l'Ukraine est venue déstabiliser un timide retour à la normale avec des conséquences économiques et sociales lourdes liées tout particulièrement à des niveaux inédits d'inflation, estimée à +5,8 % en moyenne pour l'année 2023 par la Banque de France. Les prix du gaz et de l'électricité ont ainsi pratiquement quadruplé pour le Département, représentant un surcoût de +17 M€ environ à absorber en 2023, tandis que les ménages font face à une crise du pouvoir de vivre, comme on n'en avait pas constaté depuis le début des années 80. Les tensions internationales récentes au Proche-Orient risquent fort d'aggraver une telle situation dont la déréglementation à l'œuvre depuis de nombreuses années est largement responsable en ayant considérablement amoindri voire démantelé de nombreux mécanismes régulateurs.

Si l'accélération du creusement des inégalités en France sous l'effet de ces crises est manifeste, en atteste par exemple le taux de recours des ménages à l'aide alimentaire en augmentation de +10 % entre 2021 et 2022 selon une étude statistique menée par le réseau des banques alimentaires, il faut également observer que ce taux a triplé depuis 2011, passant de 820 000 personnes bénéficiaires à 2,4 millions à l'échelle nationale.

Ces crises ont ainsi contribué à aggraver des difficultés latentes, résultant largement de choix politiques nationaux. Selon l'Observatoire des inégalités, le taux de pauvreté (seuil de 50 % du revenu médian) est ainsi passé de 7,7 % en 2009 à 8,2 % en 2019, soit 500 000 personnes supplémentaires qui vivent avec moins de 923 € par mois. Et ces inégalités sont visibles dans de multiples domaines ; ainsi, en termes d'éducation, alors que la classe ouvrière représente environ 20 % de la population active, seulement 12 % des étudiants en sont issus. De même en matière de santé publique, si un cadre supérieur vit en moyenne jusqu'à 84 ans, un ouvrier quant à lui, peut espérer vivre jusqu'à 77,6 ans en moyenne tandis que, selon un rapport de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sur l'espérance de vie par niveau de vie de 2018, 25 % des hommes français les plus pauvres sont décédés à 62 ans, une proportion cinq fois supérieure à celle des hommes français les plus riches.

## **➤ Un Département bouclier social :**

Dans ce contexte, l'Exécutif départemental a présenté en 2023 un budget offensif afin de mobiliser l'ensemble des leviers d'action de la collectivité pour combattre le creusement de

ces inégalités sur notre territoire avec la volonté de construire une société plus audacieuse, solidaire et citoyenne. En tant que chef de file en matière de solidarité, le Département a ainsi poursuivi son action volontariste en soutien à l'ensemble des habitantes et habitants comme des territoires et tout particulièrement des plus fragiles, une action territorialisée au service d'une plus grande efficacité en reconnaissant les spécificités de chaque territoire, tant urbains que ruraux, afin d'être partout et aux cotés de toutes et tous.

C'est pourquoi le Département a par exemple décidé d'augmenter son intervention via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), avec une revalorisation de 15 % et son élargissement à l'ensemble des ménages sous le seuil de pauvreté, soit 10 000 ménages supplémentaires éligibles.

De la même façon, alors que l'inflation subie en 2023 avait des répercussions importantes sur le coût des repas préparés pour les collégiens meurthe-et-mosellans, qui a évolué de 7,60 € pour l'année scolaire 2021-2022 à 9,60 € pour l'année scolaire 2022-2023, soit un peu plus de 17 M€ de reste à charge pour le Département en 2023, le Département a fait le choix politique fort de geler la tarification de la restauration scolaire, accompagnant ainsi l'ensemble des familles et permettant notamment aux ménages les plus modestes de ne payer que 0,50 € le repas.

Une telle action se poursuivra en 2024, d'autant plus que le contexte reste difficile, avec la continuation de la mise en œuvre du Projet départemental à un rythme soutenu. Un projet qui, comme affirmé depuis l'origine, se veut un document vivant. Celui-ci est ainsi appelé à faire l'objet d'un premier bilan mais également à être complété à horizon de la mi-mandat.

Fort des marges de manœuvre issues d'une gestion rigoureuse et saine, le Département de Meurthe-et-Moselle conserve, en dépit du contexte, des capacités d'action dont la mobilisation sera poursuivie de manière volontariste. C'est ce qu'illustre par exemple le lancement récent du projet territoire zéro non-recours, un projet appelé à se déployer progressivement à l'ensemble du Département, comme la candidature à l'appel à projets du fonds d'innovation pour la petite enfance, saisi comme une opportunité de renforcer l'action départementale afin de répondre aux besoins en modes d'accueil sur l'ensemble du territoire avec des réponses adaptées à leur diversité et une attention particulière pour les familles les plus vulnérables.

#### ➤ **Un contexte national marqué par la fin du « quoi qu'il en coûte » :**

Dès le printemps 2023, le Gouvernement a annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte » instauré pendant la crise sanitaire et prolongé face aux conséquences sociales et économiques de l'invasion russe de l'Ukraine ayant touché l'ensemble de la société, des foyers aux entreprises, en passant par les associations et collectivités.

Ainsi et alors même que la précarité s'étend et s'aggrave, le Gouvernement a notamment mis fin à de nombreux dispositifs mis en œuvre face à la flambée des prix de l'énergie sans pour autant introduire l'indispensable régulation face à une crise dont la spéculation est largement la cause.

C'est dans cette veine que se sont tenues le 19 juin dernier les Assises des finances publiques sous l'autorité de la Première Ministre, avec un objectif clairement affiché : couper dans les dépenses publiques.

Dès l'automne 2022, le Gouvernement avait souhaité remettre à l'ordre du jour la « contribution des collectivités au redressement des comptes publics », en l'espèce en plafonnant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 point de moins que l'inflation. Ce qui aurait constitué une nouvelle obligation proche, par sa logique, des contrats dits « de Cahors », obligation qui aurait néanmoins concerné davantage de collectivités avec des sanctions par

ailleurs alourdies. Une telle volonté s'est heurtée au rejet du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 par l'Assemblée Nationale à la suite de débats parlementaires dans le cadre desquels a pu être souligné le fait que les collectivités dégagent globalement un excédent de fonctionnement leur permettant d'avoir un taux d'autofinancement élevé et, ainsi, de ne pas peser sur les déficits publics. A défaut, le Gouvernement a dernièrement évoqué un mécanisme d'auto-assurance dont les contours demeurent pour le moins flous.

De telles intentions ont suscité l'opposition unanime des associations représentatives des collectivités qui n'ont d'ailleurs pas souhaité participer aux Assises des finances publiques mentionnées précédemment, estimant, chiffres à l'appui, ne pas porter la responsabilité de leur dégradation.

Un raisonnement auquel s'oppose la Cour des Comptes qui, dans le premier volet de son rapport annuel sur les finances publiques locales en 2023, prend appui sur la « situation financière saine » des collectivités pour les encourager à « investir » tout en estimant « nécessaire » une « participation accrue de leur part à l'effort global de redressement des finances publiques ».

Le Département ne saurait se reconnaître dans cette vision réductrice de la situation financière des collectivités, qui ignore largement le fait que celles-ci ont dû faire face à l'augmentation sans précédent de leurs dépenses liées à l'inflation mais aussi à des décisions de l'Etat prises le plus souvent sans concertation aucune, le tout dans un contexte d'extinction progressive du levier fiscal local au profit de reversements de fiscalité nationale les rendant particulièrement exposées à la conjoncture économique. S'ajoute à un tel contexte des choix gouvernementaux tendant à écarter toute contribution accrue des plus riches à l'image d'une augmentation de la taxe sur les transactions financières ou du rétablissement de l'imposition des plus-values latentes, autant de mesures qui permettraient de couvrir les économies présentées comme nécessaires par ailleurs.

Le Département restera donc tout particulièrement attentif au projet de loi de finances pour 2024 et se mobilisera, aux côtés de nombreuses autres collectivités, pour défendre le principe constitutionnel de libre administration qui doit nécessairement trouver sa traduction budgétaire et fiscale. En l'espèce, le « pacte de confiance » avec les collectivités, souhaité par le Gouvernement reste à construire. Les arbitrages qu'il sera amené à rendre sur des sujets majeurs tels que la réforme des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, avec, à ce jour, un refus de la proposition de l'Assemblée des Départements de France, portée notamment par la Présidente, d'un financement par la solidarité nationale de 50 % des dépenses réellement engagées, renvoyant à la problématique plus large du financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), ou, dans un tout autre domaine, l'affectation d'une fraction accrue de la Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance dédiée au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en diront long quant à la réalité de sa volonté.

Enfin, même si l'économie française semble résister à tout épisode de récession, sous l'effet notamment d'une intervention publique forte, un ralentissement s'annonce à partir de 2024, avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut prévue à 1 % selon la Banque de France. C'est donc un motif d'inquiétude manifeste pour les Départements qui doivent bâtir leurs budgets dans l'incertitude quant au niveau de recettes à attendre du fait de leur exposition à la conjoncture économique soulignée précédemment. S'ajoute pour le Département la spécificité liée à sa proximité avec le Grand-Duché du Luxembourg dont les conséquences du développement sur notre territoire et les besoins auxquels les collectivités de meurthe-et-mosellanes doivent répondre s'avèrent majeures. A ce titre, l'annonce récente d'un accord permettant la prise en charge par ce dernier du risque dépendance des travailleurs frontaliers retraités ouvre des perspectives que le Département s'attachera à concrétiser dans

d'autres domaines au service de la résorption de fractures criantes qui ne peuvent perdurer et à laquelle le Grand-Duché de Luxembourg doit prendre sa juste part.

➤ **Tentation recentralisatrice et risque d'aggravation de la crise démocratique :**

Au-delà de l'extinction progressive du levier fiscal local s'apparentant à une tutelle de fait en privant les Départements de la maîtrise de leurs trajectoires financières, la tentation recentralisatrice de l'Etat trouve également sa traduction dans le développement sans précédent des appels à projets. Outre les ressources de plus en plus importantes consacrées par les collectivités pour y répondre, ceux-ci au mieux orientent mais le plus souvent encadrent les politiques publiques qu'elles développent au travers d'indicateurs, d'objectifs... Une dynamique tout à la fois moins brutale et davantage insidieuse en ce qu'elle tend à effacer progressivement l'identité politique des décisions prises, alimentant par là-même une crise démocratique déjà profonde.

Le Département poursuivra ainsi, là encore aux côtés de nombreuses autres collectivités, un plaidoyer résolu afin de renouer avec une décentralisation fondée sur une prise de responsabilité des collectivités devant aller de pair avec l'allocation des moyens nécessaires au travers d'une autonomie fiscale restaurée, plaidoyer en l'espèce fondé sur l'exigence du respect d'un principe-clé consacré par l'article 72 de notre constitution, à savoir la libre administration des collectivités. Une décentralisation qui serait de nature à démultiplier leur capacité d'innovation sans pour autant faire obstacle à un partenariat étroit avec l'Etat, partenariat qui serait néanmoins désormais basé sur une relation d'égal à égal.

Il en va de l'efficacité et de l'efficience de nos politiques publiques face aux grandes transitions indispensables, qu'il s'agisse du défi démographique ou du défi climatique. Il en va également de la capacité de la République à apporter des réponses à la crise démocratique.

## **2. Les grandes priorités de l'action départementale en 2024**

Les rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat sont sans appel quant à l'accélération du dérèglement climatique et son lien direct avec l'activité humaine.

Leurs conclusions sont alarmantes avec des températures qui pourraient atteindre +3,8°C au-dessus des moyennes du début du XXème siècle (et même +5°C en été), entraînant raréfaction de la ressource en eau, disparition d'espèces animales et végétales ou encore montée des mers et océans.

Les politiques d'atténuation mises en œuvre jusqu'alors s'avèrent notoirement insuffisantes avec un réchauffement à peine atténué de +2,4 à 3,5°C d'ici à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle tandis que les impacts sur les populations sont d'ores et déjà visibles (réduction des rendements agricoles, hausse de la mortalité liée à la chaleur...).

Et les condamnations de l'Etat s'enchaînent à l'image de celle prononcée par le Tribunal administratif de Paris pour préjudice écologique causé par le non-respect des engagements de la France dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Jugement que le Conseil d'Etat a confirmé en mai 2023, tout en enjoignant l'Etat à présenter un plan et des outils de suivi précis et transparents pour juin 2024 au plus tard. En juin 2023, le Tribunal administratif de Paris condamnait à nouveau l'Etat pour le préjudice écologique résultant de la contamination généralisée, diffuse, chronique et durable des eaux et des sols par les substances actives de produits phytopharmaceutiques, du déclin de la biomasse et de l'atteinte aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement, lui enjoignant de le réparer d'ici juin 2024. Des condamnations pour méconnaissance des objectifs que l'Etat s'était assigné à lui-même donc et qui ne semblent pas susciter de réaction à la hauteur des enjeux.

Faire de la transition écologique à la fois une réponse au dérèglement climatique, mieux contenir ses conséquences et, dans le même temps, la transformer en opportunité de mieux vivre, tel est le défi que souhaite relever le Département dans le cadre de son Projet départemental.

### **➤ Accélérer notre mobilisation au service de la transition écologique :**

La transition écologique tel qu'envisagée dans le cadre du Projet départemental, qu'il s'agisse de transition énergétique, de préservation de la biodiversité ou encore de protection de la ressource en eau, porte prioritairement un impératif et une exigence de justice sociale. En effet, ce sont les plus fragiles qui sont le plus durement frappés par la dégradation de notre environnement.

-Biodiversité, paysages et ressource en eau :

La nouvelle impulsion donnée à la politique publique départementale en faveur de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau en 2022 sera ainsi confortée en 2024. Elle se traduit notamment par une dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels en articulation avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en œuvre du projet de développement de la Cité des paysages.

L'année 2024 verra également l'élaboration d'une stratégie départementale de préservation et de valorisation de l'arbre et de la forêt.

Une impulsion nouvelle sera par ailleurs donnée, au titre du futur plan départemental de l'eau, à la préservation de la ressource avec notamment l'opération « Captages 54 », portée par le Département avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) via Meurthe-et-Moselle Développement, visant les 25 aires d'alimentation en eau potable les plus sensibles car touchées par des pollutions, principalement d'origine agricole.

-Cité des paysages :

La mise en œuvre du projet de développement de la Cité des paysages se poursuit, malgré les contraintes exceptionnelles que connaît le chantier du fait de la sensibilité patrimoniale extrême du site. Un achèvement est attendu en 2024 pour les bâtiments (avec 2,4 M€ qui y seront consacrés l'an prochain) et à horizon 2025-2026 pour les espaces extérieurs. Ces travaux contribueront de manière significative à son rayonnement au sein du territoire et bien au-delà, l'ambition de la Cité des paysages étant de devenir un centre de culture scientifique de référence sur les questions de biodiversité, de paysage et de transition écologique.

-Energie :

Dans le cadre d'une approche tout à la fois volontariste et pragmatique du développement des énergies renouvelables, le Département souhaite expérimenter une démarche participative territoriale combinant potentiels énergétiques, agricoles ou encore écologiques... Dénommée « Paysages énergétiques », elle se déploiera en 2024 sur deux territoires volontaires.

Le Département entrera également au capital d'une société d'économie mixte en cours de création à l'initiative de la Multipole Nancy Sud Lorraine pour accélérer le développement des énergies renouvelables à l'échelle du sud de la Meurthe-et-Moselle.

-Mobilités :

Depuis 2022, l'engagement du Département en faveur du développement des mobilités actives s'est traduit par l'adoption du plan vélo 54. Ainsi, pas moins de 25 projets locaux ont été accompagnés sur ses deux premières années de mise en œuvre. Un tel soutien se poursuivra en 2024 via le dispositif d'appui aux territoires tandis que le Département entamera la dernière tranche de la finalisation de la véloroute 52, représentant au total un investissement de 2,5 millions d'euros environ en 2024.

Par ailleurs, après une première réalisation dès 2023, deux nouvelles aires de covoiturage feront l'objet d'extensions en 2024 pour un montant de 200 000€.

-Administration éco-exemplaire :

Dans le cadre du projet d'administration, l'animation d'une démarche dédiée a été engagée courant 2023 afin de contribuer à relever les trois défis majeurs que sont la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation et la restauration de la biodiversité et la sobriété dans l'usage des ressources. A ce titre, des actions telles que la mise en place d'un plan mobilité, la définition d'une stratégie déchets ou encore le suivi du plan de sobriété énergétique se développeront en 2024.

Une enveloppe à hauteur de 800 000 € sera également mobilisée en 2024 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement 2023-2028 visant à renouveler la flotte automobile du Département. C'est ainsi une quarantaine de nouveaux véhicules plus propres qui seront acquis, dont 30 % électriques. Le Département se dotera également de nouveaux vélos à assistance électrique ainsi que de nouvelles bornes de recharge.

-Bâtiments :

Sur le plan bâtiminaire, la stratégie adoptée en juin 2023 doit permettre d'économiser 20 % d'énergie sur 10 ans tout en supprimant les installations au fioul.

De la même manière, la mise à jour du référentiel collège réalisée en 2023 voit, outre des aménagements concourant à l'égalité filles-garçons dans les établissements, l'approfondissement de la dimension environnementale des projets, y compris notamment la désimperméabilisation des cours. A ce titre, le déploiement d'installations photovoltaïques dans une perspective d'autoconsommation débutera en 2024 et concernera également l'hôtel du Département.

Ainsi, pour l'année à venir, ce sont 24,3 M€ qui seront consacrés à la politique collèges nouvelles générations, soit +3,5 M€ par rapport à 2023.

Parallèlement, un audit des 51 cuisines de production et cuisines satellite a été lancé fin 2023 afin de mettre en place un plan de remplacement des appareils vétustes et gros consommateurs d'énergie pour lequel un budget de 600 000 € est réservé.

➤ **Des moyens humains indispensables à des politiques publiques ambitieuses :**

Le Département est résolument engagé dans une démarche de renforcement de son attractivité au regard de difficultés de recrutement rencontrées par l'ensemble des employeurs publics, difficultés encore renforcées par le contexte transfrontalier. Avec la correction des injustices générées par le « Ségur social » et la préservation du pouvoir d'achat de ses agents face à l'inflation, il s'agit d'une des principales motivations de l'évolution majeure du régime indemnitaire adoptée en juin 2023 avec une revalorisation de 30 % pour les agents de catégories C et B et de 20 % pour les agents de catégorie A représentant un effort de 2,2 M€ en année pleine.

La collectivité innove également au travers d'autres initiatives pour favoriser le recrutement de professionnels indispensables à l'exercice de ses politiques publiques. Elle s'est ainsi saisie des propositions du livre blanc remis par le Haut Conseil du Travail Social, a impulsé l'ouverture d'un centre de formation par apprentissage délocalisé sur le territoire de Longwy en partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social et renforcera son action sociale en direction de ses agents comme l'illustre le rapport dédié à la prévoyance présenté lors de cette même session.

➤ **Au plus près des personnes en perte d'autonomie et des aidants :**

En 2024, le Département s'emploiera à mettre en œuvre son schéma autonomie adopté en juin 2023 avec la volonté de permettre à chaque personne en perte d'autonomie de trouver la solution qui s'adapte le mieux à sa situation et notamment de rester le plus longtemps possible à son domicile. Et dans cet univers des possibles élargi, de permettre aussi aux aidants d'être pris en compte et de bénéficier des soutiens nécessaires à l'image de solutions de répit.

C'est en effet 33 % de meurthe-et-mosellans supplémentaires qui auront plus de 80 ans d'ici 10 ans, soit 64 300 en 2033 contre 43 000 en 2023. D'ores et déjà, entre 2014 et 2023, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 13,3 % alors que sur la même période, la population totale a diminué de 0,4 %. Ainsi, leur part dans la population a fortement progressé, gagnant 3,3 points en neuf ans. Les seniors âgés de 75 ans et plus constituent quant à eux un peu moins de 10 % de la population, leur effectif ayant progressé de 6,4 % en neuf ans.

Au nombre des enjeux liés au vieillissement de la population figure le soutien à et la rénovation de l'offre d'accueil en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Depuis 2020, les EHPAD ont été confrontés à une succession de crises qui laissent de profondes stigmates et agitent la profession :

- crise sanitaire qui dans certains établissements du Département a conduit à des décès massifs et dans tous à des restrictions sans précédents de liberté pour les résidents et leur famille et une charge émotionnelle et de travail brutale pour les équipes ;
- crise de confiance à la suite des révélations parues dans les médias et initiées par la parution du livre « Les Fossoyeurs » de Victor Castanet ;
- crise des vocations et des modèles dominants de travail qui entraîne difficultés de recrutement, démissions fréquentes, recours excessif à l'intérim et surenchère dans les conditions d'embauche ;
- crise financière, enfin, larvée depuis plusieurs années mais nettement accentuée par l'inflation et la flambée de l'intérim.

Dans ce contexte, le Département doit se positionner en soutien fort et opérationnel, sans sacrifier ses exigences de qualité dans l'accompagnement des personnes accueillies. Le socle de ce soutien doit a minima consister à amortir à nouveau, en 2024, les conséquences de l'inflation qui restent sévères pour les établissements et services médico-sociaux. Les premiers étant plus durement impactés que les seconds, il est proposé de différencier les taux d'évolution des dépenses pour les porter à 3,1 % pour les EHPAD contre 2,5 % pour les services. Cette proposition générera en 2024 une dépense supplémentaire de 740K€.

Il faut également avoir à l'esprit que les réflexions, à nouveau remises à l'ordre du jour, sur le modèle de financement des EHPAD et les conclusions du rapport de la Députée Pirès-Beaune remis à la Première ministre en juin 2023 pourraient entraîner à court- ou moyen-terme a minima une fusion des sections soin et dépendance au profit de l'Agence Régionale de Santé (ARS), conservant au Département une compétence recentrée sur le domicile.

Autre point d'attention du schéma autonomie, les 41 résidences autonomie que compte le département représentent une offre sociale à très sociale qui doit conserver toute sa place et son attractivité dans les années qui viennent. Le Département pourrait ainsi faire le choix d'investir dans leur bâti, notamment pour y remédier aux problèmes de sécurité incendie les plus préoccupants.

S'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile, le « plan d'urgence » déployé en faveur de l'attractivité des métiers et de la qualité des accompagnements doit impérativement être conforté pour commencer à produire ses effets en 2024. En premier impératif, il faut permettre aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de faire face à l'inflation et aux revalorisation salariales. C'est ce que vise le taux d'évolution des dépenses de 2,5 % dont le coût pour le budget départemental s'élève à un peu moins de 1,1 M€. Plus avant, l'engagement du Département se traduira également par :

- le maintien de nos dépenses au bénéfice de la revalorisation des professionnels du domicile de la branche de l'aide à domicile (8,3 M€ au titre de l'avenant 43) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la dotation qualité (4,6 M€) ;
- son investissement dans le nouvel appel à manifestation d'intérêt de la CNSA dit « de soutien à la professionnalisation des SAAD » (300K€).

Au total, le Département engagera, en 2024, près de 123 M€ au bénéfice des personnes âgées, contre 120 M€ en 2023.

S'agissant de notre politique en faveur des personnes en situation de handicap, notre première priorité réside dans la construction d'une offre de qualité et respectueuse des besoins et des choix de parcours pour les personnes à ce jour sans solution et celles qui le seront sous peu.

L'ouverture progressive d'habitats dits « inclusifs », apporte une première réponse à ce besoin de diversification des solutions offertes aux personnes en situation de handicap, raison pour laquelle le schéma et la proposition budgétaire pour 2024 réaffirment des ambitions fortes en la matière (+217k€ par rapport à 2023, soit +29 %). Cependant, s'il offre une solution alternative extrêmement intéressante, l'habitat inclusif ne se substitue pas aux réponses médico-sociales classiques : la création de places en établissement, avec ou sans hébergement, devra être programmée au plus tôt dans la période de validité du schéma, en lien avec l'ARS s'agissant de l'offre médicalisée.

Au nombre des enjeux de taille figure également la résorption des écarts qui se sont progressivement creusés entre les financements apportés à certains établissements et les coûts réels observés. Mis au jour dans le cadre des renégociations en cours de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, ces écarts ne peuvent perdurer sans mise en péril de la santé financière des établissements et in fine, de la qualité des accueils réalisés par ces établissements. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de réserver 1,1 M€ à des mesures de rebasage des dotations versées aux deux plus importants gestionnaires d'établissements dans le Département.

Au-delà de ces nécessaires rebasages, il convient d'amortir à nouveau, en 2024, les conséquences de l'inflation qui restent sévères pour les établissements et services médico-sociaux. Les premiers étant plus durement impactés que les seconds, il est proposé de différencier les taux d'évolution des dépenses pour les porter à 3,1 pour les établissements contre 2,5 pour les services. Cette proposition générera en 2024 une dépense supplémentaire de 1,7 M€.

Autre objectif fortement réaffirmé par le schéma, la compensation des conséquences du handicap va nous conduire à poursuivre nos efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Elle requiert également une action volontariste de renforcement des capacités d'action des services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap (service d'accompagnement à la vie sociale, services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, services d'aide et d'accompagnement à domicile) au soutien de laquelle intervient la dotation complémentaire qualité (1,54 M€ en 2024, soit +383K€ par rapport à 2023).

Enfin, permettre une juste compensation des conséquences du handicap implique également, en tout premier lieu, de veiller au bon fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de nos services internes en charge de la PCH, dont les difficultés actuelles, liées à une hausse sensible des demandes, font l'objet d'une attention particulière. En complément des mesures mises en œuvre pour résorber des difficultés se traduisant par des délais d'instruction en hausse significative, un renfort conséquent en moyens humains sera nécessaire à brève échéance pour restaurer la qualité du service rendu.

Au total, ces orientations entraînent un total de dépenses s'établissant à 109,5 M€ en 2024 contre 102,7 M€ en 2023.

➤ **Agir pour l'émancipation et la réussite des jeunes meurthe-et-mosellans :**

La jeunesse est au cœur du Projet départemental qui lui consacre son premier axe.

Si les émeutes qui ont suivi la mort tragique du jeune Nahel à Nanterre le 27 juin dernier ont montré le désarroi et la colère d'une partie de la jeunesse, elles ont aussi révélé les limites des politiques publiques menées en France avec, face à des incertitudes grandissantes et une accentuation des inégalités, la nécessité d'une action volontariste au service de l'émancipation de la jeunesse.

-Revenu d'émancipation jeunes :

Dispositif expérimental dont la mise en œuvre débutera au premier semestre 2024, il vise à permettre aux jeunes en situation de fragilité de mieux sécuriser leur parcours afin de pouvoir se projeter vers un projet de vie et d'exprimer tout leur potentiel. S'inscrivant dans un changement de paradigme dans l'approche de l'octroi d'une aide, le revenu d'émancipation jeunes sera ouvert aux jeunes de 16 à 24 ans sous conditions de ressources, sans demande de contrepartie, ni notion d'engagement obligatoire à suivre un accompagnement social ou professionnel. Afin de concourir à la mise en œuvre d'un dispositif innovant à fort impact, il doit être simple et réactif à mobiliser pour leur permettre de développer leur pouvoir d'agir à un âge charnière de la vie.

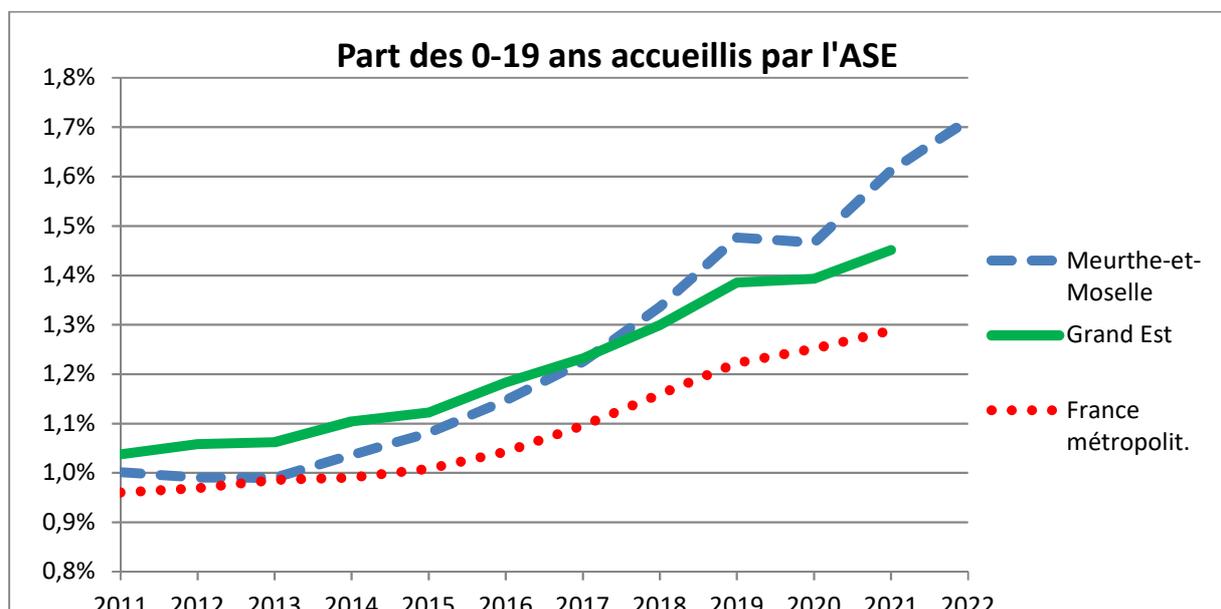
Le Département souhaite que le revenu d'émancipation jeunes soit intégré dans le futur Pacte des Solidarités. A titre d'amorçage pour 2024, un montant en dépenses de 0,6 M€ et en recettes de 0,3 M€ sera proposé.

-Tarification de la restauration scolaire :

Dans le contexte inflationniste, la collectivité a fait le choix de geler la tarification de la restauration scolaire tout en maintenant sa dimension sociale afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Le Département consacre ainsi un budget annuel de 17,5 M€ au soutien aux familles à ce titre.

-Protection de l'enfance :

Dans un contexte national tout particulièrement difficile pour la protection de l'enfance de manière générale, le Département s'emploiera à mettre en œuvre son schéma enfance, familles et santé publique adopté en juin 2023 avec un objectif résumant à lui seul le défi à relever : zéro enfant sans solution.



2 853 enfants (incluant les jeunes majeurs hébergés par le Département) étaient accueillis au 31 décembre 2022 par l'aide sociale à l'enfance en Meurthe-et-Moselle, en forte progression de 5,4 % en un an. Celle-ci fait suite à une hausse quasi-constante depuis 2012 (+64 % en 10 ans). Avec 1,71 % des 0-19 ans accueillis, le Département se positionne au-delà des niveaux observés en France métropolitaine et dans le Grand Est avec des taux respectifs de 1,29 % et 1,45 % en 2021.

Deux axes stratégiques caractériseront ainsi le budget proposé au titre de l'année 2024.

Tout d'abord l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement. Avec une progression de l'ordre de 3 %, soit un budget à hauteur de 98 M€ environ, il s'agira de rechercher la mise en adéquation de l'offre d'accueil, en volume, en typologie, en maillage du territoire et en qualité, aux besoins exprimés et potentiels. Il s'agira aussi de poser les conditions d'une réelle fluidité des parcours des enfants dans des dispositifs adaptés, sécurisés, fonctionnels et épanouissant. Conformément aux orientations du schéma départemental, une augmentation de l'offre d'accueil à hauteur de 84 places est proposée et sera travaillée dans une logique de confortation de l'existant en lien avec les opérateurs associatifs habilités.

Parallèlement, la reprise forte des arrivées de Mineurs Non Accompagnés (MNA) implique également d'augmenter substantiellement l'offre d'accueil existante, en l'espèce à hauteur de 90 places, à raison de 30 dédiées à la mise à l'abri des primo-arrivants, au travers de l'acquisition auprès de l'Etat du site Cardinal Mathieu dans le quartier Haussonville à Nancy, ainsi que 60 au sein du secteur associatif habilité et non plus uniquement au sein du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle dédié à l'accueil d'urgence.

Les travaux d'aménagement du site Sadoul à Laxou permettront par ailleurs de reconstituer une centaine de places dans des conditions d'accueil plus adaptées que sur le site de l'ancien centre de formation de l'Office National des Forêts à Velaine-en-Haye. Ce sont 5,9 M€ qui seront mobilisés pour ce faire en 2024. Par ailleurs, au regard de la multiplication des profils d'enfants et de jeunes à caractère complexe (polyhandicap, troubles du comportement, troubles psychiques, cumul des vulnérabilités), il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter l'offre d'accueil par une offre dédiée à ces prises en charges spécifiques qui impliquent un étayage renforcé, en l'espèce à hauteur de 30 places.

Le second axe stratégique consiste à densifier les actions de prévention, avec là encore une progression du budget de 2 %, soit une programmation à hauteur de 22,3 M € pour 2024. Il s'agira ainsi de conforter la sécurité affective de l'enfant en agissant dans sa sphère et son environnement familial. Il est ainsi proposé une progression de l'enveloppe des aides financières afin de renforcer le soutien aux familles à hauteur de 260 000 €, enveloppe qui s'établira ainsi à 1 M€. L'action préventive dans l'environnement de l'enfant est également proposée en progression de 80 000 €, soit un volume supplémentaire de 650 heures d'intervention.

-1 000 premiers jours de l'enfant :

En matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'année 2024 va connaître des évolutions significatives en lien avec la numérisation du bilan en école et des dossiers médicaux, une volonté de montée en compétences sur l'évaluation du développement des enfants de moins de 6 ans (notamment dans le cadre de la participation à l'évaluation des informations préoccupantes ou encore le projet de développer des nouvelles offres de consultations (puériculture, santé sexuelle et reproductive).

Par ailleurs, des études d'opportunités seront conduites s'agissant de l'expérimentation d'une Maison de l'Enfant et de la Famille, dispositif expérimental de coordination des parcours de

soins complexes des enfants, d'une éventuelle prise de compétence en matière de santé scolaire sous réserve que celle-ci aille de pair avec les moyens afférents, mais aussi en vue de déployer une « crèche 1000 premiers jours » suite au succès de la candidature départementale à l'appel à projet national du fonds d'innovation pour la petite enfance.

Au total, le budget PMI s'établira à un peu plus de 1,960 M€, soit une augmentation d'environ 5 %.

#### -Education artistique et culturelle :

Connaitre, rencontrer, pratiquer les arts et la culture, sont autant de moyens de contribuer à la dimension sensible de l'éducation, de participer à l'épanouissement des jeunes, ainsi qu'à leur capacité à penser par eux-mêmes et à s'exprimer dans toute leur singularité et dans le respect d'autrui.

Le Département poursuivra et amplifiera, en 2024, notamment par une augmentation de 10 % de ses financements dédiés aux projets culturels en collèges, son ambition de faire de l'éducation artistique et culturelle un véritable levier pour l'émancipation de la jeunesse.

#### -Education populaire:

Pour 2024, la politique publique départementale en faveur de l'éducation populaire s'inscrit dans la continuité tout en mettant l'accent sur des dispositifs nouveaux ou renforcés, conformément aux engagements du Projet départemental.

Elle repose sur trois grandes orientations :

- . Contribuer à l'éducation, à l'épanouissement, à l'émancipation, à la prise de responsabilité, à la citoyenneté et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les adultes ;
- . Œuvrer au (mieux) vivre ensemble, à la mixité sociale, à l'intégration aux valeurs républicaines des jeunes et des adultes ;
- . Favoriser l'accessibilité des actions proposées aux familles et aux personnes les plus fragiles.

Ainsi, le dispositif Pass Jeunes 54, au croisement des priorités jeunesse et solidarités du Projet départemental, est conforté afin de poursuivre son développement. Il permet à de très nombreux jeunes issus de familles modestes d'accéder à des activités sportives, culturelles et de loisirs via une aide financière adaptée. Lors de la saison 2022/2023, plus de 6 000 jeunes se sont inscrits à une activité grâce à ce dispositif.

A compter de 2024, il est également prévu de développer les projets éducatifs locaux d'animation jeunesse, en complément des Contrats Territoriaux Jeunesse et Education Populaire, afin de couvrir des zones actuellement sous-dotées. Par ailleurs, le Département a réévalué son soutien à l'opération « 1er départ en centres de vacances ».

#### ➤ Favoriser l'accès aux droits sociaux :

Le Département, en tant que chef de file des solidarités sur son territoire, a notamment la responsabilité de faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et d'assurer leur accompagnement et leur protection.

Or, on observe, avec notamment l'avènement de la dématérialisation mais également sous l'effet de la stigmatisation, que nombre de ces personnes ne font pas valoir leurs droits sociaux, se retrouvant par conséquent dans des situations de précarité plus grandes encore.

Face à cette réalité insupportable, le Département a souhaité agir. Lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Non-Recours », le Département s'engage ainsi, en partenariat notamment avec l'association ATD Quart Monde dans une expérimentation qui se déroulera dans un premier temps sur une partie du territoire métropolitain nancéien et permettra d'« aller vers » grâce à des « équipes de terrain » qui bénéficieront de l'appui d'une équipe dite « ressources ».

Le projet s'inscrit sur une durée de trois ans pour un budget prévisionnel total de 792K€ avec un financement départemental à hauteur de 175K€ sur la période dont 75K€ inscrits en 2024 et a vocation à se déployer progressivement sur le territoire départemental.

➤ **Etre un soutien aux initiatives des acteurs locaux :**

Le Département a toujours œuvré en faveur d'un développement équilibré de ses territoires, un engagement qui se traduit y compris au travers de son organisation territorialisée et d'une présence partout dans les territoires, à rebours du retrait de nombreux services publics étatiques. Il demeure aujourd'hui à la fois un interlocuteur de proximité pour les populations et un partenaire privilégié pour les communes, intercommunalités et associations.

En ce sens, le Département continue d'enrichir ses dispositifs de soutien financier et en ingénierie aux porteurs de projets.

-Dispositif d'appui aux territoires (AT54) :

Doté de 84,34 M€ sur la période 2023-2028, le nouveau dispositif Appui aux territoires 54, adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale fin 2022, s'est déployé avec une bonne dynamique en 2023 : +de 10 % de l'ensemble des fonds d'investissement sont engagés en septembre dont plus de 18 % du fonds Appui aux projets territoriaux.

Le dispositif se décline dans chacun des territoires et s'articule autour d'une grande priorité : la transition écologique.

Pour 2024, il est prévu la poursuite de la bonne dynamique d'engagement des fonds en investissement, avec une enveloppe de l'ordre de 8,7 M€, auxquels s'ajoutent les crédits pour le solde d'opérations soutenues dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) à hauteur de 5,2 M€, soit un montant total de 13,9 M€, en hausse de 3,6 M€.

Il convient de souligner également l'apport du Département à l'ingénierie sur les territoires : via le soutien aux activités de MMD54 et du CAUE, des associations d'élus, des agences d'urbanisme et autres organismes intervenant auprès des collectivités locales.

-Charte agricole :

Le partenariat avec le monde agricole sera maintenu, dans un contexte où il continue de subir des difficultés et des incertitudes, en raison des cours volatils de certaines productions dans un contexte international sous tension et des effets du dérèglement climatique notamment. Le partenariat de la collectivité avec le monde agricole s'inscrit d'une part dans le cadre de ses compétences (environnement, insertion, tourisme...) et d'autre part dans le cadre de la convention triennale d'autorisation de financement complémentaire conclue avec le Conseil régional Grand Est, convention qui sera reconduite pour la période 2024-2027.

Au total, plus d'1,5 M€ de dépenses seront engagées sur l'exercice 2024.

-Economie sociale et solidaire :

Créatrice d'emplois locaux non délocalisables, de dynamiques collectives permettant de lutter contre l'exclusion et les inégalités, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble une grande diversité d'initiatives territoriales qui visent à produire, consommer, employer, épargner, entreprendre, ou décider autrement.

En 2023, la politique publique départementale en faveur de cette économie à part entière a été encore renforcée notamment via la mise en place de rencontres dites PHARE (Présentation Harmonisée de l'Accompagnement et du Réseautage de l'ESS) sur chacun des territoires d'intervention du Département. Par ailleurs, au regard du succès de l'édition 2022, le Département, en lien avec ses partenaires, reconduit l'organisation d'un Village des Solutions de Demain à l'Hôtel du Département.

➤ **Développer l'attractivité de la Meurthe-et-Moselle :**

Le Département de Meurthe-et-Moselle détient une richesse patrimoniale remarquable qu'il convient de valoriser. Plus que jamais depuis la sortie de la crise sanitaire mais également avec la montée du souci écologique, le tourisme de proximité représente une valeur refuge. Dans ce domaine, comme pour attirer durablement des populations nouvelles en Meurthe-et-Moselle, le Département doit poursuivre son action en matière d'attractivité et de tourisme.

-Développement touristique :

La conjonction du contexte post-crise sanitaire et de nouvelles aspirations sociales a été l'accélérateur de l'émergence d'une forme nouvelle de tourisme : le slow tourisme.

La Meurthe-et-Moselle dispose de formidables atouts pour s'inscrire dans cette tendance et parmi les destinations à succès : variété des paysages, itinéraires cyclables dont deux Véloroutes, espaces naturels, réseau de canaux, patrimoine gourmand, traditions populaires, identités culturelles et sociales fortes et métissées des territoires, savoir-faire d'exception, empreintes visibles de l'Histoire, grands événements.

Dans ce cadre, le budget 2024 qui sera proposé visera à développer un plan de communication offensif, à organiser un rendez-vous annuel dédié aux acteurs du tourisme, et aussi à structurer l'Académie Meurthe-et-Moselle l'Esprit Lorraine (80 membres à ce jour) afin de mieux promouvoir nos territoires et améliorer l'offre touristique proposée.

Par ailleurs, les recettes générées par la mise en place de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour qui sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (estimées à un peu plus de 100 000 € pour cette première année) permettront de mettre en place de nouvelles actions de développement touristique sur les territoires.

- Château de Lunéville :

Dans la continuité de son projet de développement, le château verra en 2024 la réception du chantier de restauration de l'escalier Nord tandis que se poursuivront les études en cours sur les cours d'honneur et communs, le corps central ou encore la salle des trophées, sans oublier le futur bosquet des loisirs qui accueillera une aire des jeux pour les enfants et labyrinthe de verdure.

2024 sera également une année dense pour le musée du château qui finalisera son projet scientifique et culturel, pierre angulaire permettant de fixer un parcours de visite muséale qui affirmera les valeurs patrimoniales à restaurer ou restituer et de les transcrire, dans les années à venir, en opérations concrètes de restauration des intérieurs des appartements ducaux notamment. Ce travail ira de pair avec une politique d'acquisition volontariste, à hauteur de 250 000 €/an, s'inscrivant dans la durée avec la création d'une autorisation de programme,

afin de préparer le remeublement du château et confirmer l'ambition d'une visite d'un véritable « château-musée », attente centrale des visiteurs touristiques du site.

Enfin, des crédits seront également mobilisés pour intensifier le projet fil rouge du château autour de l'excellence des Métiers d'Art, permettant mise en lumière et maintien des savoir-faire d'artisanats d'excellence de notre territoire autour de projets de restitution mobilière. La programmation culturelle du château sera maintenue à niveau constant, ainsi que les nombreuses actions de médiation, dans un souci d'attractivité toujours renouvelée du lieu.

Outre les partenaires habituels du projet de rénovation, Etat et Région Grand Est, la recherche de mécènes est aussi une des priorités du château avec un budget spécifique proposé pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

#### -Sport et Jeux Olympiques de Paris :

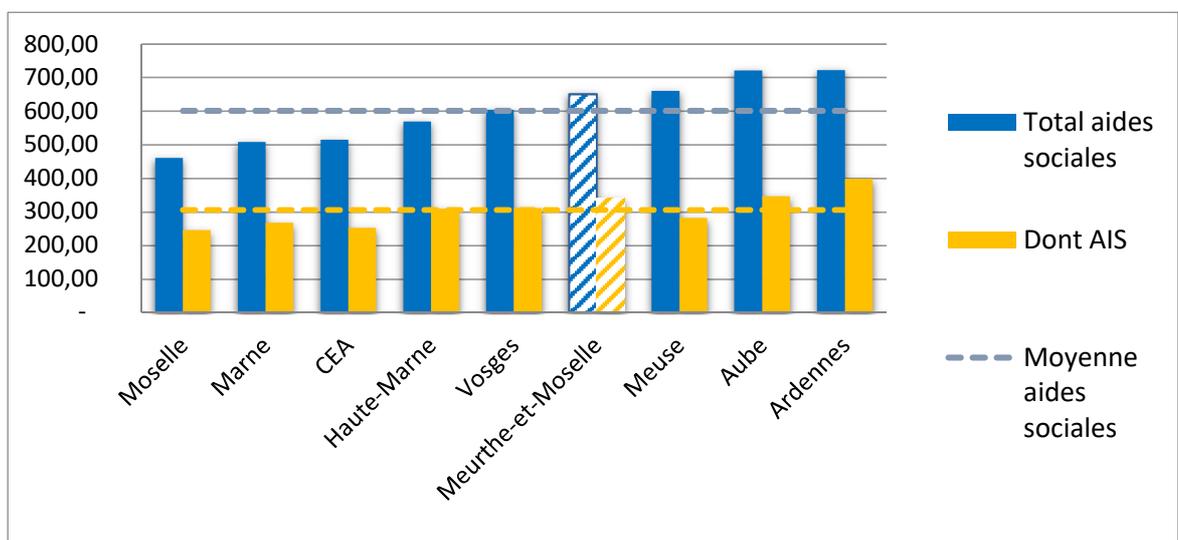
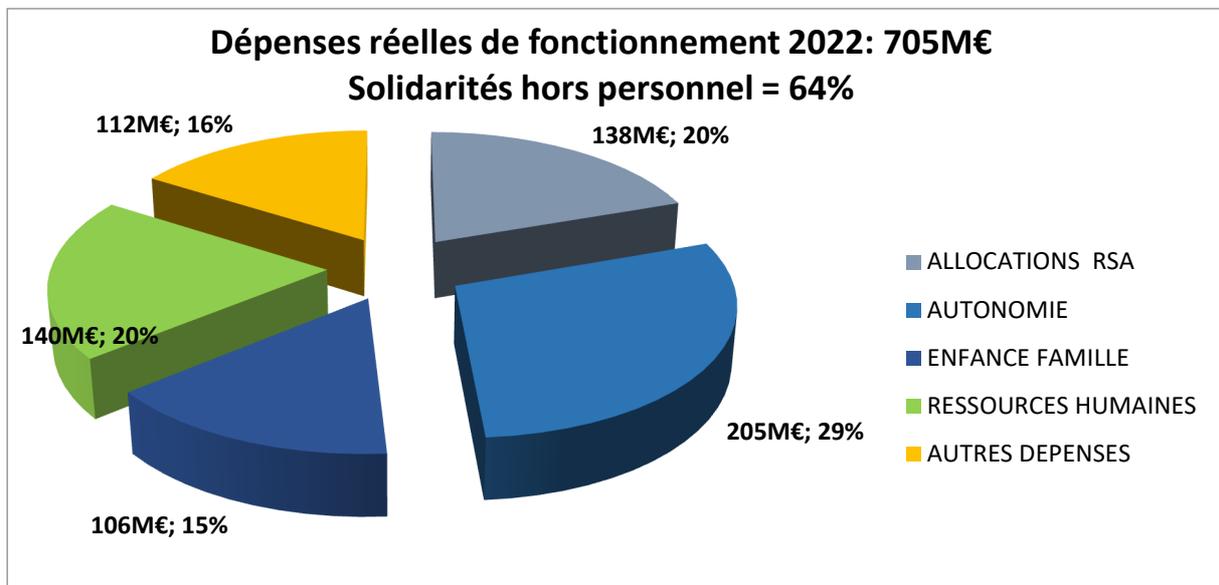
Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », le Département prépare des grands temps forts d'animation afin d'encourager les Meurthe-et-Mosellans à la pratique d'activités physiques ou sportives et de les sensibiliser à l'olympisme, avant les Jeux Olympiques de Paris. Il s'agit plus particulièrement d'une soirée sports exceptionnelle, d'une journée d'animations sportives scolaires, de Collégiades sur le thème des valeurs de l'olympisme ou encore d'une caravane du sport itinérante dans les territoires.

### 3. Une équation budgétaire garantissant les moyens d'une action ambitieuse dans la durée

#### 3.1 Une situation financière consolidée à la fin de l'année 2022 permettant d'acter un budget volontariste pour l'année 2023

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'inscrit dans la trajectoire moyenne des départements avec quelques nuances. Les recettes réelles de fonctionnement se montent à 809,2 M€, une augmentation de +4,7 % en 2022 grâce à une croissance plus élevée des DMTO (+3 %) que la moyenne nationale. A contrario, avec les mêmes taux de hausse des charges courantes et des dépenses de personnel, les dépenses sociales ont connu une croissance supérieure de plus de 5 points au niveau de l'APA et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les caractéristiques des populations et des territoires ainsi que le volontarisme de la politique publique d'action sociale et d'accès aux droits du Département se traduisent par des ratios en euros par habitant bien supérieurs à la moyenne des départements du Grand Est.

Données 2022 :



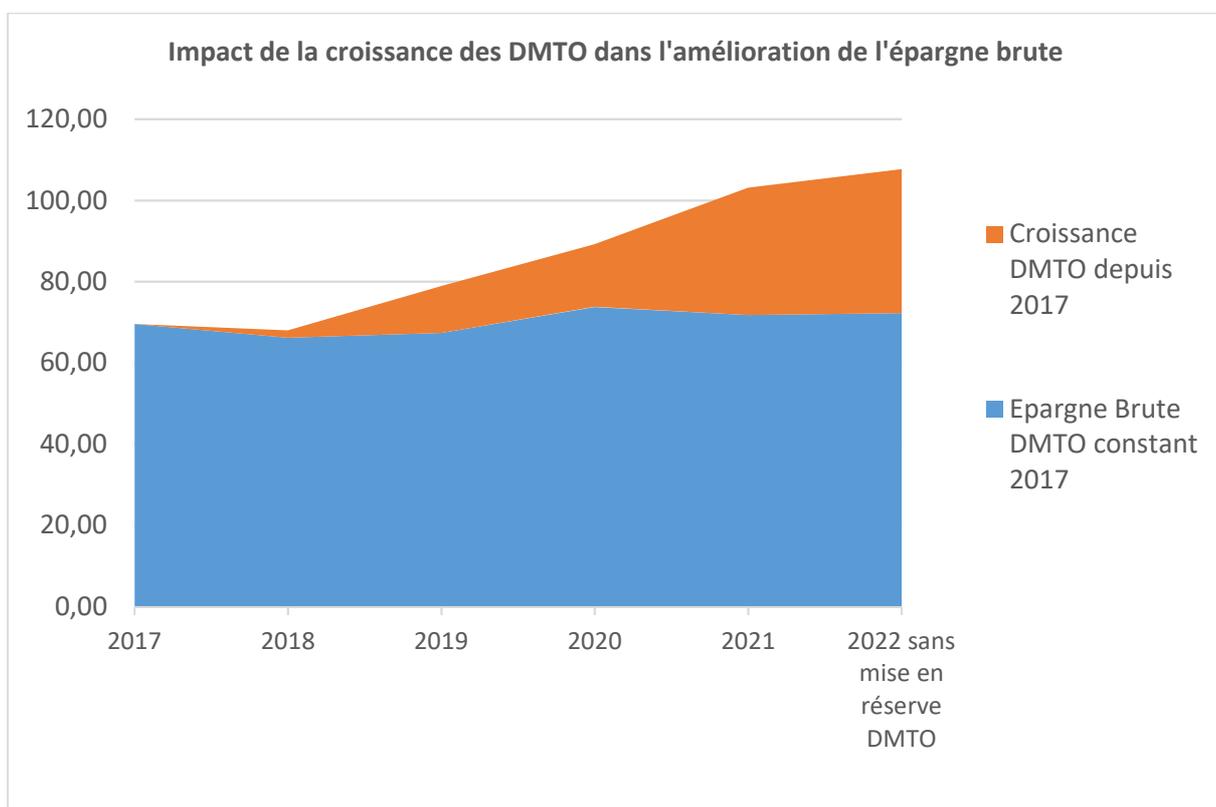
Les dépenses de fonctionnement du Département, après retraitement de la mise en réserve de DMTO de 21,78 M€, ont ainsi augmenté de +4,8 % soit un point de plus que la moyenne nationale. L'épargne brute du Département se monte à 107,7 M€ soit 13,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage stable traduit une préservation des marges de manœuvre de la collectivité pour financer son programme pluriannuel d'investissement.

Les dépenses réelles d'équipement (travaux, acquisitions de matériels et mobiliers, subventions aux partenaires) se montent à 92,3 M€ soit un taux d'exécution de 72 % dû à la conjoncture économique complexe (pénurie de matières premières, difficultés de recrutement). Hors dépenses exceptionnelles réalisées en 2021, ces dépenses connaissent une légère hausse de +1,2 %. Concernant les recettes d'investissement, on note une hausse des subventions obtenues avec un encaissement à hauteur de 8,5 M€ soit +2,8 M€. Par ailleurs, le Département a mobilisé un emprunt de 15 M€ sur 15 ans en septembre 2022, et obtenu un taux fixe de 1,9 %, la négociation ayant été effectuée avant la remontée des taux d'intérêts aujourd'hui à plus de 5 % pour des caractéristiques équivalentes. A la fin 2022, le taux moyen de la dette départementale est de 1,68 % contre 1,84 % à la fin 2021.

L'endettement (y compris dette PPP Haut Débit) diminue fortement et se situe à présent à 187,5 M€ soit 2,2 années de capacité de désendettement.

Au final, déduction faite des restes à réaliser, **le résultat 2022 reporté est de 115,3 M€.**

**Le Département conserve à fin 2022 une situation financière équilibrée et solide,** reconnue antérieurement par la Chambre Régionale des Comptes et maintenue malgré l'impact de la crise sanitaire et des tensions internationales qui se traduisent par un retour de l'inflation et des taux d'intérêts élevés. La hausse des encaissements de produits de DMTO ces dernières années a permis de maintenir le niveau de l'épargne brute à 13,3 % des recettes de fonctionnement, après retraitement de la mise en réserve du produit de DMTO.



**Le budget 2023 a été construit sur les hypothèses suivantes :**

**Une section de fonctionnement plus contrainte :**

- **Une hausse des dépenses de fonctionnement de +9 %, soit +63 M€ pour atteindre 763,2 M€ en raison pour l'essentiel de nouvelles dépenses contraintes :**
- Inflation sur les achats et prestations de service estimés à +19,3 M€ dont +17,1 M€ pour l'électricité et le chauffage des bâtiments administratifs ;
- Hausse du budget des allocations individuelles de solidarité limitée à +4,5 M€ mais les portant à 260,9 M€ ;
- Budget de l'autonomie en hausse de +18,2 M€ pour atteindre 222,8 M€ (inflation, mesures de revalorisations des rémunérations des personnels, nouvelles prestations pour les personnes handicapées) ;
- Budget de l'enfance familles en augmentation de +13,3 M€ soit 119,5 M€ avec les mêmes contraintes ainsi qu'une diversification des modes de prise en charge des enfants, le déploiement de l'élargissement des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs ;
- Budget des Ressources Humaines prévu à hauteur de 151,5 M€ soit +11,9 M€ (+8,5 %) en raison de dépenses contraintes exogènes de revalorisation des rémunérations des agents publics, des assistants familiaux et d'une décision de revalorisation du régime indemnitaire afin de contribuer à maintenir le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement ;
- Hausse de la dotation du SDIS de +5 % soit +1,1 M€ pour la porter à 23,1 M€.

**Concernant les recettes de fonctionnement**, une dynamique de +7% a été posée soit +50,8 M€ pour atteindre 790,2 M€ sur la base des hypothèses du Projet de Loi de Finances 2023 et des annonces de la Banque Centrale Européenne au dernier trimestre 2022 :

- Montant prévisionnel des DMTO portés à 110 M€ : +15 M€ par rapport au BP 2022 mais – 8 M€ par rapport à l'encaissé final de 2023 ;
- Fraction de TVA (remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) : 161 M€ soit +9 M€ ;
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la compensation de sa suppression progressive : 32,3 M€ soit +1,5 M€ ;
- Taxe Spéciale sur les contrats d'Assurance (TSCA) projetée à hauteur de 111,5 M€ soit +1,5 M€ ;
- Financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en compensation de charges à hauteur de 54,2 M€.

La croissance des dépenses étant supérieure à celle des recettes, l'autofinancement a été ramené à 27 M€ : un niveau suffisant pour dégager une épargne nette positive en couvrant le remboursement du capital de la dette des emprunts (24 M€) mais qui nécessite l'affectation d'une partie du résultat 2022 pour relever le niveau de l'autofinancement minimal requis pour financer la dotation aux amortissements.

**Concernant la section d'investissement**, la mise en œuvre du **Projet départemental s'est traduite par un niveau de dépenses d'équipement hors dette de 99,8 M€, en augmentation de +8,3 M€ (+9,1 %) par rapport au BP 2022.**

Outre la poursuite des opérations de la politique Collèges Nouvelles Générations, et le soutien renforcé aux partenaires avec l'adoption d'un nouveau dispositif d'appui aux territoires (budget global de 10,3 M€ de crédits pour 2023 pour cette seule politique), 3 budgets ont fait l'objet d'une augmentation significative de crédits d'investissements en 2023 :

- La rénovation et construction des bâtiments administratifs afin d'accélérer la transition énergétique à hauteur de +5 M€ pour atteindre 16,8 M€ ;
- Les infrastructures et mobilités comprenant les véloroutes, fonds de concours pour le maintien de deux lignes de fret desservant des entreprises meurthes-et-mosellanes soit au total +3,7 M€, et un volume global de crédits de 34,8 M€ ;
- L'habitat qui passe de 3,1 M€ à 7,3 M€ soit +4,2 M€ afin d'adapter les logements au vieillissement de la population, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

**Un endettement encore maîtrisé avec un emprunt d'équilibre de 69,1 M€ prévu au BP 2023.**

### **3.2 Une Conjoncture nationale économique et politique en 2023 qui augmente la contrainte financière du Département**

La fragilité de la situation financière des départements se traduit d'ores et déjà d'une part par la recentralisation du versement de l'allocation du RSA pour 5 départements et par la mobilisation en 2023 du surplus de fonds globalisé de DMTO soit 312 M€ pour les départements les plus en difficulté, avec maintien d'une réserve de 1,6 Md€.

#### **Une plus grande incertitude concernant les recettes de fonctionnement**

Les départements ne bénéficient plus de l'imposition directe locale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec des bases et taux de progression garantis, mais se sont vus allouer par l'Etat un reversement de fiscalité indirecte, une fraction de la TVA nationale qui s'ajoute à d'autres taxations indirectes (DMTO, CVAE, TSCA, Taxe d'Aménagement...). Outre la dépendance à la conjoncture économique, les départements sont confrontés aux aléas des délais de traitement et d'information de l'Etat pour effectuer leurs prévisions. Ainsi concernant le reversement de TVA en compensation de la TFPB, le Département a d'abord reçu en mars 2022 une notification de montant prévisionnel de 156,3 M€, puis une seconde à la fin de l'automne de 166,4 M€ pour enfin recevoir une notification définitive le 9 mai 2023, soit 5 mois après la fin de l'année civile et deux mois après la clôture du compte de gestion de la collectivité par la Paierie départementale, pour un montant de 164,9 M€ soit -1,5 M€ par rapport au montant enregistré dans le compte administratif 2022.

C'est pourquoi, bien qu'ayant reçu au printemps 2023 une notification de recette prévisionnelle de reversement de TVA d'un montant de 175 M€, le Département a décidé par principe de prudence d'inscrire la somme totale de 165 M€ soit +4 M€ par rapport au montant du BP 2023. Le même principe de prudence a été adopté pour la CVAE avec un ajustement de +1,7 M€ par rapport au montant du BP.

La principale évolution est la constatation en cumul d'une perception de DMTO en baisse de 18 % par rapport au montant record de 118 M€ encaissé en 2022, soit une projection de -18 M€ supérieure à celle envisagée de -8 M€ au moment du vote du BP 2023. **Un ajustement de -10 M€ et donc un nouveau montant prévisionnel de perception de DMTO à hauteur de 100 M€ est proposé en DM 2**

A contrario, le Département a reçu une notification de l'Etat de majoration du Fonds National de Péréquation des DMTO de +3,9 M€.

**Concernant les recettes de l'Etat de compensation des politiques sociales, le Département connaît une baisse globale de -5,3 M€:**

- Fin de la compensation de revalorisation de l'allocation du RSA de juillet 2022 au 31 décembre 2022 soit -2,4 M€ pour l'année 2023 ;

- Compensation de la CNSA au titre du Ségur de la santé à hauteur de 70 % avec ensuite une modification de l'assiette soit - 4,9 M€ pour le Département de Meurthe-et-Moselle et hausse des concours au titre de l'APA et de la PCH pour un montant total de +3,1 M€, soit un solde CNSA de -1,8 M€ ;
- Minoration de la recette "Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance" de -1,7 M€ ;
- Au regard de la hausse du nombre de MNA, une notification de 600K€ de contribution au coût de l'accueil a été reçue.

Hors résultat de fonctionnement reporté, au total, les recettes de fonctionnement ont été diminuées de 6,8 M€.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement courantes ont augmenté en DM 1 de +3,5 M€ avec deux principaux postes d'augmentation: l'autonomie des personnes handicapées (aides à domicile et transport des élèves handicapés) pour +1,87 M€ et les ressources humaines pour +2 M€ avec pour l'essentiel la revalorisation du régime indemnitaire afin de réparer les injustices créées par le décret d'application du « Ségur social », de contribuer au pouvoir d'achat des agents dans le contexte inflationniste partiellement compensé par la hausse du point et de maintenir l'attractivité de la collectivité dans le contexte concurrentiel de recrutement.

Cette hausse a été rééquilibrée en DM 2 avec notamment le constat d'une diminution du nombre d'allocataires RSA et la restitution de 3,5 M€ sur le montant de cette allocation, ainsi que des redéploiements de crédits notamment dans le domaine de l'autonomie qui permettent de financer les besoins de 1,2 M€ au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés.

Le solde est donc de +6,8 M€ de charge nette supplémentaire sur la gestion courante de la collectivité, en raison notamment de la diminution des DMTO et de la non compensation par l'Etat de charges nouvelles imposées dans le domaine des solidarités.

Concernant les dépenses d'équipement, avec les aléas dans les procédures de travaux (obtention de permis de construire, diagnostics, pénurie de matériaux et matériels, difficultés de recrutement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics), elles diminuent au total de -11,3 M€. Avec les reports de 2022, elles se montent à 99,9 M€.

Au regard du niveau de DMTO encaissés en 2022, une nouvelle mise en réserve de 16,09 M€ a pu être effectuée ce qui porte le montant cumulé de cette réserve à 37,8 M€. La dotation aux amortissements a été ajustée au niveau réglementaire requis à 42,7 M€. L'autofinancement de la section de fonctionnement représente 47,7 M€.

Le besoin d'emprunt est diminué de 57,8 M€ et ramené à 11,8 M€. Au regard du niveau de trésorerie de la collectivité et des conditions d'emprunt actuelles, il n'est pas envisagé de souscrire un emprunt en 2023.

**Le Projet de Loi de Finances pour 2024** s'inscrit dans un contexte de sortie de crises sanitaire et donc de fin des aides d'Etat exceptionnelles de relance et de fin de bouclier tarifaire énergétique. Le Gouvernement s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de l'endettement en part de PIB. Dès l'année 2024, le déficit public serait réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB. Ainsi dans un contexte qui reste inflationniste, un maintien des dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales signifie une diminution de leurs moyens alors que les défis en matière de développement territorial, de transition écologique sont plus que jamais prégnants et les besoins des populations sur le plan social, éducatif, culturel, élevés. Les départements seront en première ligne pour gérer les conséquences d'une diminution des aides publiques aux personnes les plus vulnérables ( exemple fin du bouclier énergétique) ou du report de l'âge de départ à la retraite : prolongation du versement

de l'allocation du RSA à des personnes et leur accompagnement, transfert de couverture assurantielle des systèmes de retraites vers ce qui relève de l'assurance statutaire et de la prévoyance notamment pour les fonctionnaires sujets à une usure professionnelle.

### **3.3 2024 : un équilibre possible grâce au résultat reporté des années antérieures, sous réserve du maintien des recettes de fiscalité indirecte**

#### **Recettes : une forte incertitude liée à la conjoncture économique et aux délais d'information de l'Etat**

Pour ce qui est des recettes générales, la projection pour 2024 s'appuie sur les hypothèses de croissance économique et d'inflation transmises par la banque centrale européenne et la banque de France à savoir +1% de croissance du PIB en 2024 et +2,5% d'inflation moyenne. Sont également prises en compte les taux d'encaissement constatés à octobre 2023.

Ainsi, les hypothèses suivantes sont retenues :

- DMTO 95 M€: atténuation de la baisse des volumes de transaction et des prix ;
- TSCA 127 M€ : poursuite de la dynamique actuelle ;
- CVAE 35 M€ : 35,5 M€ notifiés en mars 2023 ;
- TVA 176 M€ : 171 M€ montant notifié en mars 2023 et dynamique prévisionnelle du PLF ;
- Stabilité des dotations et fonds de péréquation ;
- Taxe d'Aménagement 4 M€ : diminution des volumes de construction neuve et réforme des modalités d'encaissement.

#### **Dépenses de fonctionnement : une hausse liée aux mesures décidées par le Gouvernement et très partiellement compensées ainsi qu'à la conjoncture inflationniste néanmoins atténuée sur le plan de l'énergie**

Concernant les solidarités, la charge nette serait en forte hausse.

Pour l'autonomie, les dépenses seraient en hausse de 9,6 M€, sans compensation nouvelle ou presque, avec une charge nette de +9,3 M€ de BP à BP, pour un montant de 232,1 M€. Ce budget prend en compte :

- un taux directeur global de +3,1% pour les établissements et +2,5% pour les autres services (hausse des coûts de rémunérations, hausse des coûts de l'alimentation pour l'hébergement mais baisse des coûts d'énergie) ;
- nouvelles revalorisations salariales des services d'aide à domicile et soutien à leur professionnalisation ;
- dotations qualité et nouvelles prestations ;
- augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH, de l'aide sociale à l'hébergement PH, et des transports adaptés.

Pour l'enfance, au regard des consommations réelles de 2023, avec élargissement des TISFE préventives du territoire de Lunéville à ceux de Briey et Longwy, une hausse des aides financières, une adaptation de l'offre éducative en hébergement (MECS et lieu de vie à vision thérapeutique), l'occupation d'un nouveau lieu d'accueil des Mineurs Non Accompagnés, un taux directeur de +2,5%, l'augmentation du budget 2024 serait de +6,6 M€ pour atteindre 126,1 M€.

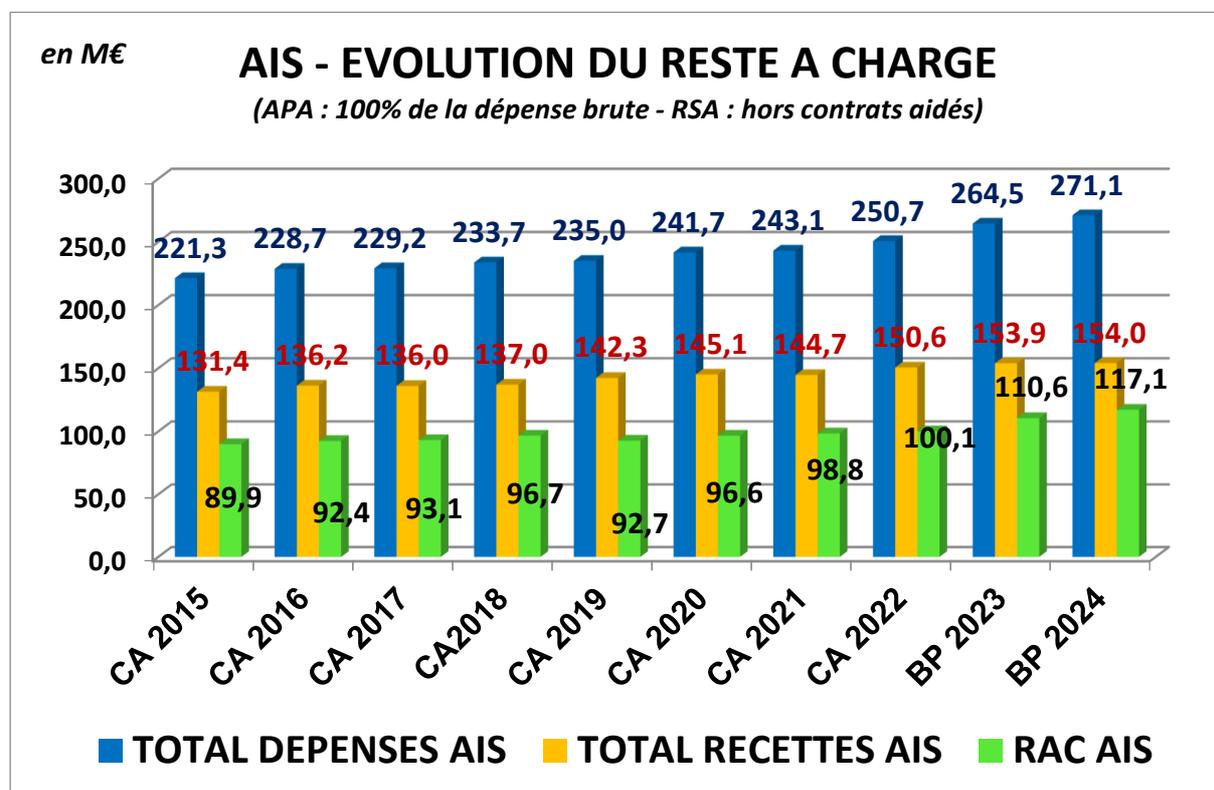
Pour l'insertion, on constate une diminution du nombre d'allocataires en 2023. Sur la base d'une stabilisation de ce nombre et de revalorisations de +1,5 % en avril et +1 % en juillet, l'augmentation du BP 2024 par rapport à 2023 ne serait que de +2,3 M€ pour un total de 140,1 M€. L'effort d'accompagnement des allocataires pour leur insertion sociale et

professionnelle sera maintenu tant en termes de postes budgétés que de budgets de prestations.

Il est également prévu la mise en place d'un revenu d'émancipation des jeunes, avec un montant prévisionnel de 600K€ en 2024 pour ensuite une montée en charge progressive à 1 M€ en année pleine pour les années suivantes. L'expérimentation Territoire Zéro Non Recours mobilise elle pour l'essentiel des moyens humains.

Le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarités de 117,1 M€ serait à nouveau en augmentation de 6,5 M€ en raison principalement de quatre facteurs :

- Un reste à charge sur l'APA en diminution de 0,8 M€ ;
- 2,5 M€ de non compensation de la revalorisation du montant de l'allocation du RSA qui a un coup supérieur à celle de la diminution du nombre d'allocataires ;
- 3,5 M€ avec une dynamique plus soutenue des dépenses au titre de la PCH que celle des concours de la CNSA ;
- 1,3 M€ d'ajustement des recettes générales de compensation de l'Etat avec un effet global de baisse des DMTO de 0,3 M€ et surtout une diminution du remboursement des frais de gestion du foncier bâti de 1 M€.



Le Budget des Ressources Humaines est prévu à hauteur de 155,8 M€ soit +4,3 M€ (+2,8 %), en raison principalement de dépenses contraintes exogènes de revalorisation des rémunérations des agents publics, impactant la masse salariale.

Cette augmentation prévisionnelle pour 2024 intègre notamment les éléments suivants :

- une hausse de près de 3 M€ correspondant à l'effet en année pleine de la hausse du point de la fonction publique de +1,5 % décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (1,57 M€), l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (1,15 M€), et l'hypothèse d'une nouvelle la hausse du SMIC à hauteur de 4 % (0,12 M€) ;

- une hausse des cotisations patronales de la CNRCAL de 1 point (+600K€).

S'agissant des mesures prévues par la collectivité, le budget 2024 prévoit d'intégrer :

- le coût de 2 M€ en année pleine correspondant à la décision de revalorisation du régime indemnitaire adoptée en session de juin 2023, afin de contribuer à maintenir le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement ;
- par ailleurs, la participation employeur à la prévoyance des agents devient obligatoire en 2025 et celle pour la santé en janvier 2026. Le Département répond déjà à ces obligations. Cependant, dans un contexte de fortes hausses annoncées sur le coût d'adhésion des couvertures santé et prévoyance, la collectivité prévoit de renforcer son engagement pour limiter la hausse du reste à charge pour ses agents, et encourager l'adhésion afin de mieux les protéger, notamment en matière de prévoyance. A ce titre, des crédits supplémentaires à hauteur de 250K€ seront prévus en 2024.

Concernant les assistants familiaux, après l'impact en 2023 du rattrapage de la mise en œuvre de la loi Taquet (rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2022), il connaîtra une diminution de 1 M€.

Concernant les achats de prestations et de fournitures, un taux moyen d'inflation de +2,5 % a été retenu sauf pour ceux dont les indices de révision des prix prévus dans les marchés ont fortement augmenté tels que les infrastructures routières +4 %, le papier +10 %. A contrario, les prix de l'énergie qui avaient été plus que quadruplés entre 2022 et 2023 (passage de 5 M€ à 22 M€ soit +17 M€), sont projetés à un total de 11 M€ en 2024, soit -11 M€ par rapport à 2023, tout en conservant une fourniture d'énergie 100 % verte pour l'électricité conformément aux objectifs définis par le Département au titre de sa stratégie énergie pour les bâtiments départementaux, adoptée en session de juin 2023.

Le SDIS n'a pas retrouvé le niveau d'activité de 2019 notamment grâce à une réorganisation de la gestion des carences ambulancières. Il connaîtra également une forte baisse de ses coûts d'énergie qui contribue à compenser la hausse de ses coûts de personnel et celle de l'inflation sur ses achats généraux. Comme pour le Département, il ajustera la dotation aux amortissements lors du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat, projeté à 3 M€. La dotation du Département qui avait augmenté de +5 % en 2023, soit +1,1 M€ pour atteindre 23,08 M€, sera ramenée à une évolution de +1 % en 2024, soit +230K€, conformément à la convention pluriannuelle 2024-2026 engagée entre le Département et le SDIS 54, avec une clause de revoyure en fonction de l'excédent cumulé qui sera constaté. La participation en investissement sera relevée de 1 à 2 M€, permettant au SDIS 54 de poursuivre une stratégie volontariste en matière de bâtiments et d'équipements, en limitant l'impact des frais financiers liés à l'emprunt sur la section de fonctionnement. A titre indicatif, la dotation de 2 M€ prévue pour 2024 représente une économie pluriannuelle en terme de frais financiers estimée à 800K€ dans les conditions actuelles de l'emprunt (taux d'intérêt élevés).

Sur la base d'un emprunt réel de 20 M€ en 2024 à un taux fixe de 4 %, la hausse des frais financiers du Département serait quant à elle de 600K€ en 2024.

**Une augmentation significative du budget d'investissement de +22 M€ conformément aux objectifs du Projet départemental pour améliorer l'offre de service public et accélérer la transition énergétique des bâtiments avec 121,7 M€ soit +22 % par rapport au BP 2023 :**

- **Collèges : 24,3 M€** (Grosse maintenance, informatique, matériels et mobiliers, travaux de restructuration partielle et des projets de construction neuve, restructuration lourde en phase d'études), soit +3,5 M€ ;
- **Bâtiments administratifs et techniques : 22,3 M€** dont début des travaux du site d'hébergement de mineurs non accompagnés à Laxou, rénovation des centres d'exploitation de Vandeville et Virecourt, finalisation de la construction de la Maison

Des Solidarités (MDS) de Tomblaine, poursuite des travaux de rénovation du Centre Administratif Départemental, soit +5,5 M€ ;

- **Château de Lunéville : 1,36 M€** poursuite des études et travaux, acquisitions et restauration d'œuvres ;
- **Infrastructures : 40,3 M€** dont ouvrages d'art d'Hersérange et Méréville, début des travaux de la côte Chapiron avec cofinancement de l'Etat, étude de la section ouest de la véloroute 52, soit +5,5 M€ ;
- **Environnement : 4,5 M€** interventions sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux, travaux de la Cité des paysages, et subventions aux partenaires, soit +1 M€ ;
- **Contractualisation avec les territoires : 13,9 M€** paiement des engagements CTS + nouveau dispositif AT 54, soit +3,6 M€ ;
- **SDIS : 2 M€** poursuite du soutien aux investissements (rénovation thermique des casernes ou constructions neuves) soit un doublement de la contribution ;
- **Habitat : 10,1 M€** nouvelle convention de délégation des aides à la pierre et dispositif complémentaire du Département, soit +2,6 M€.

- **La construction de l'équilibre budgétaire 2024**

Les orientations budgétaires reprises dans le présent rapport conduisent aux grands équilibres suivants :

- **777,3 M€ de dépenses de fonctionnement : une augmentation limitée à hauteur de +14 M€ soit +1,8 %**, inférieure à l'inflation, due pour l'essentiel à des dépenses nouvelles contraintes (mesures décidées par l'Etat non ou partiellement compensées), une adaptation des moyens pour mettre en œuvre le Projet départemental et une forte baisse des dépenses d'énergie par rapport à l'année 2023 ;
- **801 M€ de recettes de fonctionnement : une plus faible dynamique d'évolution que celle des dépenses, à hauteur de +10,85 M€ soit +1,4 %**, conditionnée non seulement à un maintien du niveau d'activité économique du pays pour ce qui est du reversement de la fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), mais aussi au volume et au prix des transactions immobilières pour ce qui est du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ;
- **un autofinancement à hauteur de 23,8 M€ soit -3,2 M€ par rapport au BP 2023**, mais qui permet de couvrir l'annuité du remboursement du capital de la dette de 23 M€ ;
- **une programmation d'investissement renforcée** dont le budget passera de 99,7 M€ au BP 2023 à **121,7 M€**, en hausse de **+22 M€**, soit **+22 %** ;
- **une prévision d'emprunt d'équilibre à hauteur de 83,3 M€ soit +13,7 M€ (+19,7 %)** par rapport au BP 2023 ;
- **une hausse de l'encours de dette prévisionnel de +60 M€** (nouveaux emprunts à hauteur de 83,3 M€, minorés du remboursement du capital de la dette de 23 M€), par rapport à un encours de dette de 187,5 M€ à fin 2022, avec une très bonne capacité de désendettement de 2,2 an, dette du PPP haut débit comprise. Le niveau de recours à l'emprunt sera minoré avec le rétablissement de la dotation aux amortissements lors de l'affectation du résultat 2023.

## **4. Orientations budgétaires pour la période 2024-2026**

Une prospective financière pluriannuelle, pour la période 2024-2026, figure dans les orientations budgétaires présentées. Cet exercice prospectif s'inscrit notamment dans les obligations définies par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, dont l'article 13 rend obligatoire, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la présentation des objectifs du Département en matière d'évolution « *des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement* », et du « *besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Il importe néanmoins de souligner que cette prospective est un exercice qui perd largement son sens en raison du caractère hautement incertain de l'évolution du contexte financier dans lequel s'inscrivent les Départements. Après les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le retour de niveaux d'inflation avec des taux à deux chiffres voire trois chiffres en 2023 pour le marché spéculatif qu'est devenu celui de l'énergie, s'ajoute les nouvelles dépenses imposées par l'Etat et non, ou que très partiellement compensées. L'Etat a par ailleurs en même temps privé les départements du levier fiscal, avec le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en lui substituant des impôts indirects déconnectés en grande partie de leurs territoires et sujets à la conjoncture économique (fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée). Par ailleurs si l'Etat semble vouloir reporter la suppression totale de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'horizon 2027 pour les entreprises, il a d'ores et déjà supprimé le lien avec les Départements en figeant leur proportion de reversement à celui des derniers produits encaissés en direct en 2022. L'Etat conserve ainsi pour son propre budget la dynamique actuelle de cette fiscalité.

Il est donc essentiel de rappeler d'abord la nature des principaux aléas financiers pour la période 2024-2026. Ceux-ci se concentrent autour :

- des incertitudes sur la conjoncture économique : impact de l'arrêt des dispositifs exceptionnels d'aide de l'État à l'achat d'énergie (particuliers, partenaires privés, collectivités publiques), inflation, conséquences du report de l'âge légal de départ à la retraite,... En dépenses, le RSA est fortement dépendant des évolutions de la situation économique. Mais plusieurs recettes sont également fortement liées à ces évolutions, notamment s'agissant des DMTO dont la baisse est déjà constatée, de la Taxe d'Aménagement et à présent de la TVA (en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- l'effet année pleine de mesures décidées en 2023 et de nouvelles mesures nationales exogènes, en particulier s'agissant de mesures salariales susceptibles d'affecter nos dépenses en matière de ressources humaines ou au titre de nos politiques publiques Autonomie et Enfance ;
- des négociations entre les départements et l'État, tant s'agissant de la compensation des nouvelles charges induites par les décisions dans les politiques de l'Enfance - Famille (loi Taquet pour la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux ou le taux d'encadrement dans les structures d'hébergement telles que les Maisons d'Enfants à Caractère Social ou notre foyer de l'enfance, le Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle, les nouvelles prestations ou niveaux de services pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées), que sur l'évolution des recettes des départements (évolution de la péréquation horizontale entre départements, modalités de compensation des allocations individuelles de solidarité, refonte des concours de la CNSA).

Dans ce contexte, faute de lisibilité, la prospective 2024-2026 est établie en prenant en compte les nouvelles charges imposées par l'État pour lesquelles des textes d'application sont connus et en projetant des tendances concernant le nombre de bénéficiaires des allocations et prestations sociales ainsi que les niveaux actuels de dépenses sur le plan énergétique.

S'agissant de l'environnement économique et social, la prospective 2024-2026 s'appuie sur l'hypothèse d'un taux de croissance du PIB de +1 % en 2024 puis +1,5 % les deux années suivantes, et d'un taux de croissance de l'inflation de +2,5 % en 2024, puis +2% les années suivantes.

Il s'agit donc au global d'un scénario « médian ».

#### **En recettes de fonctionnement :**

Il a été anticipé un maintien des DMTO à 95 M€ pour chacune des 3 années, et de la TSCA à 127 M€. Pour le reversement principal de TVA, le scénario de prospective effectué intègre 176 M€ en 2024, puis une croissance de +3,5 %.

La dotation globale de fonctionnement est prévue pour les trois prochaines années au niveau notifié en 2022.

Au total, les recettes de fonctionnement évolueraient en 2024 avec une hausse limitée de +1,4 % mais inférieure à celle de +1,8 % des dépenses. Les recettes progresseraient ensuite avec des taux de +1,1 % en 2025 et en 2026. Cette projection correspond à un scénario intermédiaire entre la dynamique forte constatée ces dernières années, et le risque toujours présent d'un retournement s'agissant des recettes de DMTO et de TVA en particulier.

#### **En dépenses de fonctionnement, outre les hypothèses détaillées ci-dessus pour 2024 :**

La prospective sur l'allocation RSA intègre une légère hausse du nombre d'allocataires de +0,3 % par mois, des revalorisations de +1,5 % en avril et +2 % en juillet 2024, puis des revalorisations annuelles de +2 % en 2025 et en 2026.

S'agissant de l'autonomie (APA, PCH et hébergement), l'estimation de dépenses à compter de 2025 intègre des taux directeurs de +2 % par an.

Il en est de même pour l'enfance famille. Par ailleurs, les dispositions de loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant (dite loi Taquet) sur les taux d'encadrement des structures d'hébergement, MECS et foyers de l'enfance, ne sont pas intégrées actuellement à la prospective en raison des incertitudes trop élevées sur les conditions et calendrier d'application, mais elles représentent néanmoins un risque financier réel pour les départements.

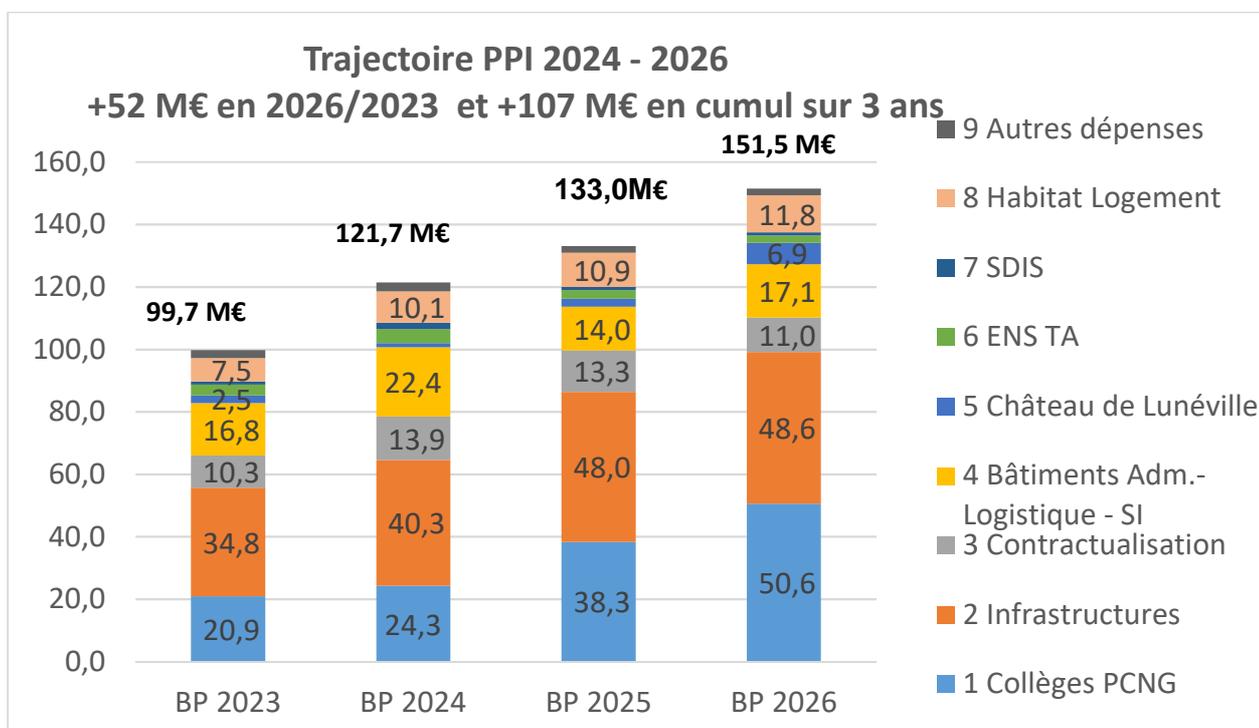
S'agissant de l'évolution de la masse salariale, la projection pluriannuelle reste basée sur une stricte stabilité des postes, et l'application d'un Glissement Vieillesse Technicité de +1,13 % par an. A noter qu'une refonte des grilles indiciaires de l'ensemble des cadres emplois a fait l'objet de plusieurs annonces de la part du Gouvernement. Compte tenu de l'absence de précisions et de visibilité sur une telle réforme actuellement, qui pourrait peser lourdement sur la trajectoire des dépenses de masse salariale de la collectivité, une prévision prudentielle d'impact budgétaire de +700K€ en 2025, et de nouveau en 2026, est intégrée à la prospective.

Sous réserve des hypothèses définies notamment concernant les dépenses sociales, la prospective établit ainsi une progression des dépenses totales de fonctionnement de +1,8 % en 2025, et +1,9 % en 2026, soit une croissance plus rapide que celle des recettes, en moyenne de +0,7 point.

## En dépenses d'investissement :

**Le volume prévisionnel des crédits pour les années 2024 (121,7 M€), 2025 (133,2 M€) et 2026 (151,6 M€) est en nette augmentation** par rapport au volume habituel prévisionnel des dépenses d'équipement (entre 90 M€ et 99 M€ en 2021, 2022 et 2023). Ce haut niveau pluriannuel de dépenses d'équipement sur les trois prochaines années traduit les ambitions du Projet départemental pour, en période d'inflation, maintenir le niveau de l'offre de services, accélérer la transition énergétique de notre patrimoine bâti (collèges, bâtiments techniques, sociaux et administratifs), garantir la sécurité et la viabilité du patrimoine routier et d'ouvrage d'art, investir pour les mobilités qui limitent les émissions de gaz à effet de serre (fret ferroviaire, mobilités actives avec les véloroutes, aires de covoiturages).

Le soutien aux partenaires privés et publics qui vise à soutenir l'attractivité des territoires et leur transition énergétique, sera renforcé avec le paiement des projets financés dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires et du nouveau dispositif d'appui aux territoires 54. Il en est de même en matière de logements, avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés, dans le cadre de la mise en œuvre des plan d'aides à la pierre, crédits d'Etat et dispositifs propres au Département.



## Hypothèses d'évolution de la situation financière 2024-2026

Sous réserve des hypothèses présentées, l'épargne brute (autofinancement) de notre collectivité pourrait se situer à 23,8 M€ en 2024, puis descendre à 18 M€ en 2024 et 12,2 M€ 2025. Les montants projetés sur cette période sont inférieurs au niveau minimal nécessaire pour couvrir les amortissements (45 à 47 M€).

L'épargne nette, correspondant à l'épargne brute diminuée du remboursement annuel de nos emprunts, serait encore tout juste positive en 2024, mais serait négative dès 2025. En cas de réalisation de ce scénario, les marges de manœuvre du Département pour investir et renouveler nos équipements et infrastructures seraient donc particulièrement limitées.

Le niveau d'endettement de la collectivité augmenterait rapidement à hauteur de 105 M€ puis 124 M€.

La gestion responsable et prudentielle des années passées avec un excédent cumulé reporté et une mise en réserve d'une partie des produits de DMTO à hauteur de 37,8 M€ permettra de rééquilibrer le budget 2024 lors de l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2023.

**Cette prospective pour les années 2025 et 2026 illustre donc à nouveau très clairement :**

- **La nécessité d'une gestion pluriannuelle de nos marges de manœuvres actuelles** afin de parvenir à équilibrer non seulement le budget 2024 mais également les budgets suivants et assurer ainsi la faisabilité de l'effort d'investissement prévu.
- **La nécessité d'une réforme structurelle du financement des départements qu'il s'agisse des modes de calcul des dotations de la CNSA ou de la réforme des indicateurs financiers de représentation de la richesse des départements** depuis le remplacement de la TFPB par un reversement de TVA : le potentiel financier des départements est gelé depuis 2022 ce qui est pose un problème constitutionnel pour la répartition de dotations de l'Etat. Un scénario pourrait être arbitré dans le cadre du vote du Projet de Loi de Finances de 2024 avec un effet à compter de 2025. Le Gouvernement envisagerait par ailleurs un plafonnement des versements de TVA aux départements doublé d'une obligation de mise en réserve. Enfin, les départements frontaliers du Luxembourg tels que le Meurthe-et-Moselle sont toujours en attente d'un appui de l'Etat pour obtenir des compensations fiscales à hauteur de celles bénéficiant par exemple aux départements frontaliers de la Suisse.
- **Concernant les dépenses**, outre le projet de limitation de la hausse des dépenses des collectivités territoriales 5 points en dessous de l'inflation, soit une diminution du niveau de service alors que les dépenses contraintes de solidarité sont accrues par des réglementations et par la situation socio-économique, l'Etat envisage d'encadrer les dépenses par politiques publiques. L'Inspection Générale des Finances Publiques a en effet été mandatée fin juin par Madame la Première Ministre pour élaborer un référentiel de coûts par habitant des dépenses des collectivités territoriales, étudier les politiques d'achat, les dépenses de personnel et celles d'investissement afin de définir des critères d'intervention.

Après s'être vues amputés de leur autonomie fiscale, les départements connaîtraient une suppression de leur autonomie de mise en œuvre de leur projet politique, et ce, malgré une gestion responsable et équilibrée.

Le Département de Meurthe-et-Moselle revendique un changement de paradigme dans les relations de l'Etat avec les départements :

- Dans l'attente d'une autonomie fiscale restaurée, laisser les Départements gérer de façon pluriannuelle les marges de manœuvres dégagées par une dynamique de fiscalité économique favorable en 2022 et dans une moindre mesure en 2023 (cf mise en réserve de produits de DMTO effectuée par 32 départements).
- Obtenir une véritable concertation s'agissant des mesures nationales à fort impact sur leurs dépenses (cf revalorisations salariales des métiers sociaux et médico-sociaux, revalorisation des grilles de rémunérations et cotisations patronales des fonctionnaires territoriaux, taux d'encadrement des enfants dans les structures d'hébergement de

l'enfance famille...) pour une responsabilité partagée de la trajectoire des dépenses de fonctionnement.

- S'engager dans une refonte plus juste entre Etat et Départements de la répartition financière de l'effort de solidarité nationale. Depuis l'échec des négociations sur le financement des Allocations Individuelles de Solidarité, les négociations entre l'ADF et l'Etat sont au point mort alors même que les besoins dans le domaine de la protection de l'Enfance Famille ne cessent de croître, que les aides pour les personnes handicapées sont à juste titre développées et que le nombre de personnes âgées dépendantes va augmenter au regard de la pyramide des âges. L'Etat organise au sein d'un comité des financeurs une réflexion sur la refonte des concours de la Caisse Nationale de Solidarité Active en vue d'une simplification, d'une meilleure indexation de l'enveloppe nationale, d'une amélioration de l'équité entre Départements et d'une sécurisation de la période de transition. La Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle est mobilisée depuis le printemps dans ce comité afin que les Départements qui mènent des politiques actives pour l'accès aux droits des personnes âgées et handicapées soient mieux soutenus. Il reste à pouvoir ouvrir un débat identique en matière d'aide sociale à l'enfance.